

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 26 septembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, Mme Chaumillon, Mme Girardet, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-02 du 26 septembre 2024

BOBIGNY – PARC DE LA BERGÈRE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DES ASSOCIATIONS « LES COLS VERTS » ET « LA SAUGE »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que le Département en 2023 a lancé l'appel à manifestation d'intérêt concurrentiel (AMIC) en vue de la création d'un lieu convivial et participatif d'éducation à l'environnement pour tous les publics, la mise à disposition de jardins partagés ainsi que la création d'une pépinière de quartier,

Considérant que dans le cadre de cet AMIC, le Département proposait une occupation temporaire d'un terrain de 1770 m² situé sur la parcelle cadastrée AD 120 sise à Bobigny dans le parc de la Bergère dont il est propriétaire,

Considérant que les associations Les Colos verts sise 42 avenue de la République à Montreuil et La Sauge sise 29 rue du Maréchal Lyautey à Saint-Denis ont remporté l'AMIC,

Considérant que dans l'attente de la régularisation de la convention de mise à disposition de ce terrain, le Département a adressé, en date du 27 novembre 2023, aux deux associations un courrier les autorisant à occuper, à compter du 1^{er} janvier 2024, le terrain susnommé,

Considérant qu'un état des lieux d'entrée a été établi de manière contradictoire le 25 mars 2024,

Considérant que la mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit en contrepartie de l'animation d'ateliers pour le public du parc et les scolaires sur les heures d'ouverture du parc et en lien avec le service du parc,



après en avoir délibéré,

- CONCLUT une convention tripartite avec les associations LesColsverts sise 42 avenue de la République 93100 Montreuil et La Sauge sise 29 rue du Maréchal Lyautey 93200 Saint-Denis, relative à la mise à disposition d'un terrain de 1770 m² situé sur la parcelle cadastrée AD 120 sise à Bobigny dans le parc de la Bergère, dont le projet est ci-annexé ;

- PRÉCISE que cette mise à disposition prend effet à compter du 25 mars 2024 pour une durée de 5 ans non renouvelable ;

- PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et qu'en contrepartie, les associations s'engagent à animer des ateliers pour le public du parc et les scolaires sur les heures d'ouverture du parc et en lien avec le service du parc ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.